

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle.
1915/10/10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

Fraternelle des Artistes, 2^e versement, 300 francs ; Œuvre des Enfants de la danse (Mme Mariquita), 300 francs.

25 décembre : Œuvre Fraternelle des Artistes, 3^e versement, 200 francs ; Association des Crèches Parisiennes, 200 francs.

Février 1915 : A Mme Albert Carré, pour son train sanitaire, 500 francs ; au Théâtre Antoine (Le Prêt d'honneur), 250 francs.

Du 1^{er} novembre 1914 au 28 février 1915, Secours (personnel et artistes), 655 francs.

1^{er} mars au 31 mai : Secours (personnel et artistes), 920 francs.

15 avril : Frais pour la participation de l'Opéra-Comique à la première matinée offerte aux blessés au Palais du Trocadéro, 499 francs.

1^{er} mai : Frais pour la deuxième matinée (Trocadéro), 327 francs.

13 mai : Matinée de l'Orphelinat des Armées, 4.800 francs.

De décembre 1914 à fin avril 1915 : Droits supplémentaires de 5 pour cent prélevés sur les recettes brutes, pour les œuvres de guerre, 18.500 francs.

Du 1^{er} juin au 31 août : Secours (personnel et artistes), 335 francs.

17 juin : Orphelinat des Armées, 509 francs 67.

29 juin : Œuvre du soldat blessé ou malade, 655 francs 35.

14 juillet : Œuvre du soldat sans famille, 509 francs ; Œuvre du vêtement du prisonnier, 509 francs ; Œuvre du trousseau du soldat, 508 fr. 75.

27 juillet : Œuvre Fraternelle des Artistes, 1.041 francs 45.

26 août : Œuvres de guerre, 643 fr. 10.

Le total général est de 34.962 francs 32.

Ces chiffres sont éloquentes. Nous ne pouvons, dans le cadre étroit de cette revue, citer toutes les belles actions accomplies par ce théâtre ; il faudrait pour cela un volume.

L'Opéra-Comique est le seul de nos grands théâtres lyriques qui a su s'organiser pour continuer son œuvre en donnant au public de Paris des spectacles d'une portée morale élevée et d'une dignité artistique absolue.

Ce résultat fait honneur au maître Paul Vidal, l'érudit, le sympathique et paternel Directeur de la musique ; à M. Gheusi, homme ferme et volontaire, qualités indispensables à tout bon directeur, mais aussi artiste sensible et délicat, véritable chef sachant commander et se faire obéir affectueusement ; aux frères Isola, Directeurs administratifs silencieux autant qu'utiles à la prospérité du théâtre, et enfin, au personnel qui, par son dévouement, son abnégation et ses qualités artistiques, a bien mérité la reconnaissance de tous.

M. Jean d'ESTOURNELLES de CONSTANT

Président de l'Ecole de chant choral

Vous voulez bien me demander ce que j'ai fait, depuis la déclaration de guerre, pour ne pas laisser périliter une institution fondée par moi, il y a plus de onze ans déjà, l'**Association pour le développement du chant choral et de l'orchestre d'harmonie**, que le Gouvernement a reconnue d'utilité publique et à laquelle le Parlement n'a pas cessé de témoigner sa sympathie en lui accordant chaque année des subventions qui lui ont permis de vivre et de se développer.

Vous êtes partisan convaincu de l'œuvre. Vous l'aimez tout à la fois à cause de son réel caractère musical et aussi du but élevé poursuivi au double point de vue moral et social. Vous comptez parmi ses collaborateurs un grand nombre d'amis.

Je ne vous apprendrai donc rien en vous disant que la majeure partie du personnel enseignant, y compris le directeur de nos deux écoles (chant, choral et harmonie), Henri Radiguer, est parti depuis le début de la guerre pour accomplir le grand devoir que les événements imposent à tout Français.

Ce n'est pas seulement le personnel enseignant qui nous a quitté ; c'est aussi la presque totalité des hommes qui composent l'Association (collaborateurs du chant choral, collaborateurs de l'Harmonie des anciens musiciens de l'armée). Tout au plus conservons-nous une vingtaine de jeunes gens qui n'ont pas atteint l'âge requis pour être militaires, ou d'hommes mûrs qui l'ont dépassé.

Notre contingent féminin reste, il est vrai intact, mais que de tristesses et de deuils autour de nos dévouées collaboratrices !

Malgré ces circonstances peu favorables à la musique et au chant, j'ai pensé que mon devoir était de grouper les éléments présents, que c'était pour ceux qui ne quittaient pas Paris un besoin de se revoir, de resserrer les liens d'amitié existants et qu'il convenait de poursuivre pendant la guerre l'œuvre entreprise.

Je suis certain que vous ne me désapprouverez pas.

Nous avons donc, au mois d'octobre dernier, comme nous avons coutume de le faire chaque année, repris les cours de l'Association : ceux du jeudi après-midi (solfège et chant d'ensemble), réservés aux enfants, et que dirige avec tant de dévouement Mme Morel ; ceux du dimanche matin, de 9 heures 1/2 à 11 heures 1/2, confiés à M. Lapeyre, et qui s'adressent aux quelques hommes non mobilisés et à tout le choral féminin.

Impossible d'envisager la reprise des cours du soir, à cause de l'insuffisance des moyens de locomotion et du danger pour des femmes seules de rentrer à une heure tardive, alors que Paris est à peu près privé d'éclairage.

Ces cours restreints n'ont cessé de fonc-

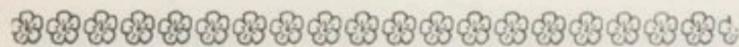
tionner à la satisfaction de tous. Je les ai interrompus au milieu du mois de juillet ; ils reprendront en octobre, et je puis dire que l'expérience faite, en dépit des difficultés de la situation, ne peut que m'encourager à persévérer dans cette voie.

Il est vrai que les ressources de l'œuvre sont taries. L'Etat a bien voulu maintenir ses subsides ; mais j'ai considéré comme un devoir de ne pas accepter les sommes mises à ma disposition ; j'ai entre les mains les mandats de notre subvention annuelle ; je ne les toucherai pas.

Je n'ai sollicité ni le Conseil municipal ni le Conseil général et n'ai pas songé non plus à faire présenter leurs quittances aux dames patronnesses de l'Association.

Nous vivons grâce à la force acquise, grâce aux économies faites pendant les périodes prospères. Nos frais sont évidemment moins élevés, et c'est pourquoi j'ai pensé qu'il serait mal d'exploiter, au profit de l'œuvre, une situation où la Patrie n'a pas trop de toutes ses ressources pour la défense du sol français.

Tels sont les renseignements que j'avais à cœur de vous donner.



RAPPORT

Nous avons reçu de M. Ch. Sempé, secrétaire de la Chambre syndicale des Artistes Musiciens de Paris, le rapport suivant que nous nous faisons un devoir de publier :

LE SYNDICAT DES ARTISTES MUSI- CIENS DE PARIS ET LA GUERRE

C'est en pleine sécurité que la déclaration de guerre surprenait la corporation des Artistes Musiciens, répandue en grande partie depuis quelques jours à peine dans les stations thermales ou balnéaires comme de coutume vu la saison et c'est directement que le plus grand nombre de nos collègues rejoignaient leur corps respectifs.

Le 3 août 1914, le Conseil syndical tenait sa séance ordinaire et les conseillers non mobilisés avaient à prendre en cette heure tragique les mesures que nécessitait une situation sans précédent dans les annales du Syndicat.

Il fallait tout d'abord solutionner l'angoissant problème de l'existence de la Chambre syndicale pendant la guerre et la préparer au rôle tout spécial que les circonstances lui réservaient forcément.

A ce moment la vie nationale toute concentrée sur la mobilisation ne laissait de place à aucune autre action, et tout ce qui concerne les Arts et en premier lieu le Spectacle était de fait annihilé, théâtres, concerts, casinos, etc. fermaient leurs portes à l'annonce même de la mobilisation.

Parmi nos 4.000 adhérents, 2.000 dès les premiers jours rejoignaient l'armée.

Les premières préoccupations du Conseil

syndical se portèrent d'abord sur les familles de ceux-ci, et une allocation journalière était décidée en faveur des femmes et des enfants ou des parents âgés des camarades mobilisés, cette indemnité put être servie aux ayants droit pendant trois mois.

La situation des collègues musiciens frappés par le chômage forcé était aussi l'objet de démarches actives grâce auxquelles ils furent admis à bénéficier de l'indemnité journalière du chômage et la Chambre syndicale qualifiée pour leur fournir dans des conditions déterminées le certificat nécessaire.

Des démarches étaient entreprises dès les premiers jours pour arriver à redonner quelque vie au Spectacle complètement disparu, seule façon de porter remède à une situation matérielle qui pour les artistes de toutes catégories allait bientôt devenir affreuse.

Les jours sombres de la fin août 1914 ne nous laissaient guère d'illusion sur la réussite de ces démarches, mais elles reprirent avec une nouvelle vigueur dès que la victoire de la Marne délivra Paris de la menace de la souillure allemande.

Néanmoins il ne fallut pas moins de quatre mois de démarches, de requêtes de toutes sortes pour arriver à obtenir satisfaction ; quatre longs mois de souffrances matérielles inouïes, et vaillamment supportées cependant par les artistes.

Soutenus par le groupe des députés de Paris, par la presse parisienne et par l'opinion générale, le vaste comité né de notre initiative et englobant : directeurs, auteurs, artistes de la scène et de l'orchestre, etc., tous représentés à ce comité par leurs syndicats, obtenait enfin le 24 novembre la liberté de rouvrir pour les établissements de spectacles.

Dès ce jour du travail était donc créé pour les musiciens et par la contribution volontaire de ceux qui en bénéficiaient en faveur de ceux qui moins heureux chômaient encore, une caisse spéciale de secours de guerre était instituée à la Chambre syndicale.

A ces ressources venaient s'adjoindre celles que nous fournissait bientôt la **Fraternelle du Spectacle**, heureuse et noble transformation du comité d'action dont nous avons parlé ci-dessus, et qui voyant son objet immédiat, la réouverture des spectacles, atteint, se constituait dès lors en une puissante organisation de centralisation et de répartition de secours au personnel du Spectacle.

Enfin la Chambre syndicale a conscience d'avoir utilement rempli son rôle d'assistance dans ces circonstances tragiques, et le chiffre des secours fournis par elle le prouve : à ce jour environ 25.000 fr. en secours aux familles de mobilisés, des camarades morts au champ d'honneur, aux chômeurs, aux malades, aux blessés de guerre, en colis aux mobilisés, enfin en bons de repas.